

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Présenté conformément à l'article L 2224-5 du code des collectivités territoriales

Assistance conseil :

**SYDRO 71 – Syndicat Mixte Départemental
de Sécurisation et Gestion des Réseaux d'Eau Potable**
2 impasse Jean Bouvet – 71000 MACON
Tel : 03 85 39 39 30
Adresse électronique : amo-moe@sydro.fr
Site internet : www.sydro71.fr

Document établi le 31 juillet 2026

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
2.1. Organisation administrative du service et territoire desservi	4
2.2. Estimation de la population desservie (D 101-1).....	4
2.3. Mode de gestion du service.....	5
2.4. Conventions d'import ou export d'eau	5
2.5. Nombre d'abonnés	6
2.6. Eaux brutes.....	7
2.7. Eaux traitées	8
2.8. Période de consommation et de relèvement.....	13
2.9. Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)	14
2.10. Branchements en plomb	15
3. TARIFICATION DE L'EAU et RECETTES DU SERVICE.....	16
3.1. Prix du service de l'eau potable	16
3.2. Fixation des tarifs en vigueur	16
3.3. Frais d'accès au service.....	19
3.4. Tarifs de l'eau.....	19
3.5. Facture d'eau type (D102.0)	19
3.6. Recettes	22
3.6.1. Recettes de la collectivité.....	22
3.6.2. Recettes du délégataire	22
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	23
4.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	23
4.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	23
4.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2B).....	24
4.4. Indicateurs de performance du réseau.....	26
4.5. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2).....	29
4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (indicateur D 151.0)	30
4.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1).....	30
4.8. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)	30
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	31
5.1. Etat de la dette du service.....	31
5.2. Amortissements.....	31
5.3. Présentation des projets engagés par la collectivité au cours de l'année	32
5.4. Présentation du programme de travaux prévus pour l'année suivante.....	32
5.5. Présentation des travaux engagés par le délégataire au cours de l'année	33
6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	35
6.1. Abandons de créances ou versement à un fonds de solidarité (P109.0)	35
6.2. Les dégrèvements.....	36
6.3. Opérations de coopération décentralisée (L.1115-1 DU C.G.C.T.)	36
7. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	37
8. NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE SUR LES REDEVANCES ET SUR SON PROGRAMME D'INTERVENTION	38

1. INTRODUCTION

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- Être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- Être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
- Être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RAD doit être remis à la collectivité par le délégataire au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

SUEZ a fourni son RAD à la date du 28 mai 2026. SOGEDO a fourni son RAD à la date du 29 mai 2026.
--

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE ET TERRITOIRE DESSERVI

Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux de la HAUTE GROSNE

Caractéristiques : Syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.)

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la HAUTE GROSNE regroupe 13 communes :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| - BERGESSERIN, | - SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE, |
| - BOURGVILAIN, | - SAINT PIERRE LE VIEUX, |
| - CHATEAU, | - SAINT POINT, |
| - GERMOLLES SUR GROSNE, | - SAINTE CECILE, |
| - JALOGNY, | - TRAMAYES, |
| - MAZILLE, | - TRAMBLAY. |
| - NAVOUR SUR GROSNE | |

A noter que la commune de NAVOUR SUR GROSNE est une commune nouvelle formée au 1^{er} janvier 2019 par la fusion des communes de BRANDON, CLERMAIN et MONTAGNY SUR GROSNE.

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transport	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la HAUTE GROSNE a transféré la compétence sécurisation de l'approvisionnement en eau (partie du transport) au SYDRO 71.

Existence d'une C.C.S.P.L.	☐ Oui	☒ Non
Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	☒ Oui	☐ Non
Existence d'un règlement de service Date d'approbation :	☒ Oui 19/05/2025	☐ Non
Existence d'un schéma directeur Date d'approbation :	☒ Oui 2025	☐ Non

2.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D 101-1)

Au 1^{er} janvier 2026, la population totale des communes du syndicat est estimée à **5 374 habitants** contre 5 317 habitants au 1^{er} janvier 2025 (source INSEE).

2.3. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en délégation de service.

En 2024/2025, le délégataire était la société SUEZ en vertu d'un contrat de type affermage ayant pris effet le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 6 ans.

Au 1^{er} juillet 2025, le nouveau délégataire est la société SOGEDO, pour une durée de 6 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Il n'y a pas eu d'avenant sur ce contrat.

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

- Gestion du service : application du règlement de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs,
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client,
- Mise en service des branchements,
- Entretien de l'ensemble des ouvrages, recherche de fuites,
- Renouvellement : des branchements vétustes isolés dans le cadre du renouvellement programmé (hors travaux de renouvellement de réseau réalisés par la collectivité), des compteurs domestiques et généraux, des dispositifs de radiorelève, des canalisations inférieures à 12 ml ou liées aux ouvrages, des accessoires (vannes, appareils de régulation, ventouses, purges...), des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de traitement et pompage, des installations électriques et informatiques, des appareils de mesure, des alarmes et télégestions, des huisseries/serrureries/vitrerie, des clôtures.

La collectivité prend en charge :

- Le renouvellement du génie civil
- Le renouvellement des branchements, à l'exception de ceux renouvelés dans le cadre du fonds contractuel
- Le renouvellement des canalisations >12 ml et accessoires hydrauliques,

2.4. CONVENTIONS D'IMPORT OU EXPORT D'EAU

Au titre des échanges d'eau, le SIE de la Haute Grosne a conclu des conventions avec les collectivités suivantes :

Collectivité	Date d'effet	Durée	Volume échangeable	Sens	Usage
MBA (anciennement S.I.E. de PETITE GROSNE)	01/01/2019	Illimitée	6 000 m3/j	Import	Permanent
S.A.E. de SAONE GROSNE, S.A.E. du CHAROLLAIS, commune de CLUNY	26/10/2007	31/12/2012 Reconduction par avenant	1 000 m3/j	Interconnexion. Soit Import et Export	Secours
Commune de CLUNY	29/12/2020	4 ans Reconduction tacite par période de 1 an	430 000 m3/an au compteur de Sologny + 5 000 m3/an au compteur de Jalogny	Export	Permanent

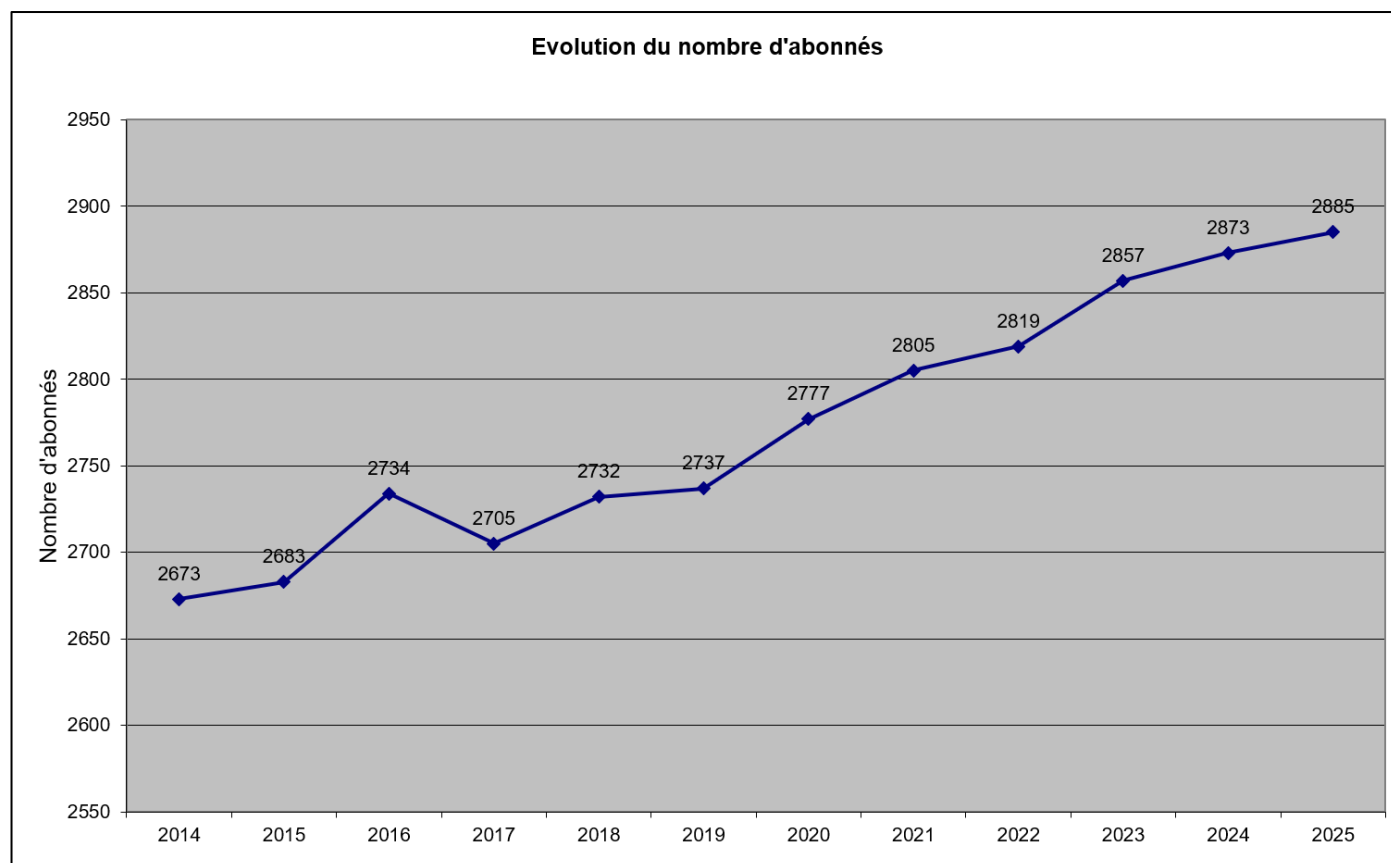
Un avenant a été réalisé en 2024 pour la convention avec le SME de la Petite Grosne.

Il n'existe pas de convention de vente d'eau avec les communes de Sologny, Berzé le Châtel et La Chapelle du Mont de France bien qu'une vente d'eau permanente existe avec ces collectivités.

Un projet de convention est en cours d'établissement avec la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais pour la vente d'eau à la commune de Sologny (transfert de compétence effectif au 1^{er} janvier 2026).

2.5. NOMBRE D'ABONNES

Abonnements	2021	2022	2023	2024	2025	Variation Année N/N-1
Nombre d'abonnés domestiques	2 784	2 796	2 834	2 842	2 854	+ 0,42 %
Nombre d'abonnés non domestiques	21	23	23	31	31	0 %
Nombre total d'abonnements	2 805	2 819	2 857	2 873	2 885	+ 0,42 %



Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,86 au 31 décembre 2025.

2.6. EAUX BRUTES

2.6.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Les volumes prélevés indiqués sont relatifs à l'année civile ramenée à 365 jours.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit d'étiage	Volume prélevé en m ³					Variation Année N/N-1
			2021	2022	2023	2024	2025	
Sources de La Mère Boitier (Commune de TRAMAYES)	Eau souterraine (arène granitique)	20 m ³ /j	14 407	5 528	10 849	15 717	17 628	+ 12,2 %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %

Les sources de la Mère BOITIER ne bénéficient pas des périmètres de protection réglementaires. Une procédure est en cours pour régulariser la situation. L'avis de l'hydrogéologue agréé nommé par l'Agence régionale de Santé a été rendu le 20/09/2016.

L'hydrogéologue émet un avis favorable à leur protection avec les principales préconisations suivantes :

- dégagement des têtes d'ouvrage de 10 cm par creusement si nécessaire
- réalisation d'un nettoyage annuel
- contrôle et remplacement si besoin des joints des capots Foug
- remplacement des échelles d'accès
- équipement des trop-pleins par des grilles de protection
- reprise des portes des collecteurs
- établissement de servitudes sur les canalisations de transfert entre collecteurs et réservoir
- débroussaillage et établissement d'un grillage autour des sources 2-4-8 et de la source 1
- débroussaillage et établissement d'une aire clôturée autour des sources 2-4-5-6-7-8
- abandon ou réhabilitation des sources 5-6-7
- Obturation de certaines arrivées/départs de drains et conduites de liaison
- barrière et gestion des eaux pluviales du parking du sommet de la Mère Boitier
- mise en place d'un périmètre rapproché et éloigné avec servitudes
- mise en place d'un turbidimètre en continu + suivi des températures et conductivité

L'Agence Régionale de Santé a présenté le 21 janvier 2019 un projet d'arrêté préfectoral avec les principales prescriptions pour la protection des sources et pour l'autorisation de traitement et de mise en distribution de l'eau.

La cellule d'appui du Département assiste le syndicat dans les études de faisabilité technique et économique de ces prescriptions, ont été étudiés les moyens de garantir l'équilibre calco-carbonique des eaux mises en distribution, il reste à étudier le chiffrage des travaux et indemnités vis-à-vis des prescriptions édictées et à prendre une décision quant au maintien de la source.

2.6.2. Achats d'eaux brutes

Le syndicat n'achète pas d'eaux brutes à des collectivités voisines.

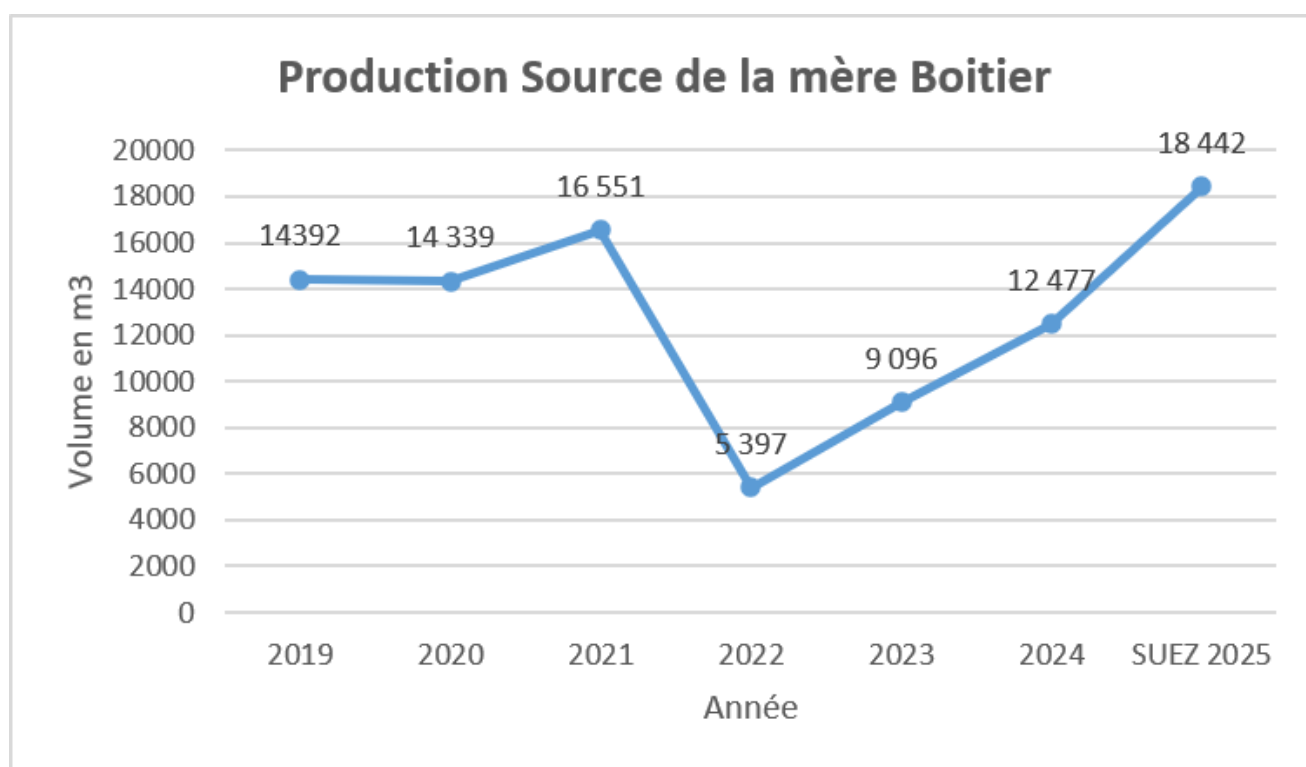
2.7. EAUX TRAITEES

2.7.1. Production

L'eau provenant des sources de la Mère Boitier font l'objet d'un traitement par simple désinfection à la javel au niveau du réservoir de Champvent.

Les volumes de production indiqués sont relatifs à la période entre 2 relèves ramenés à 365 jours.

Ressource	Volume produit en m ³					Variation Année N/N-1
	2021	2022	2023	2024	2025	
Sources de la Mère Boitier Volume produit (V1)	16 551	5 397	9 096	12 477	18 442	+ 47,8 %

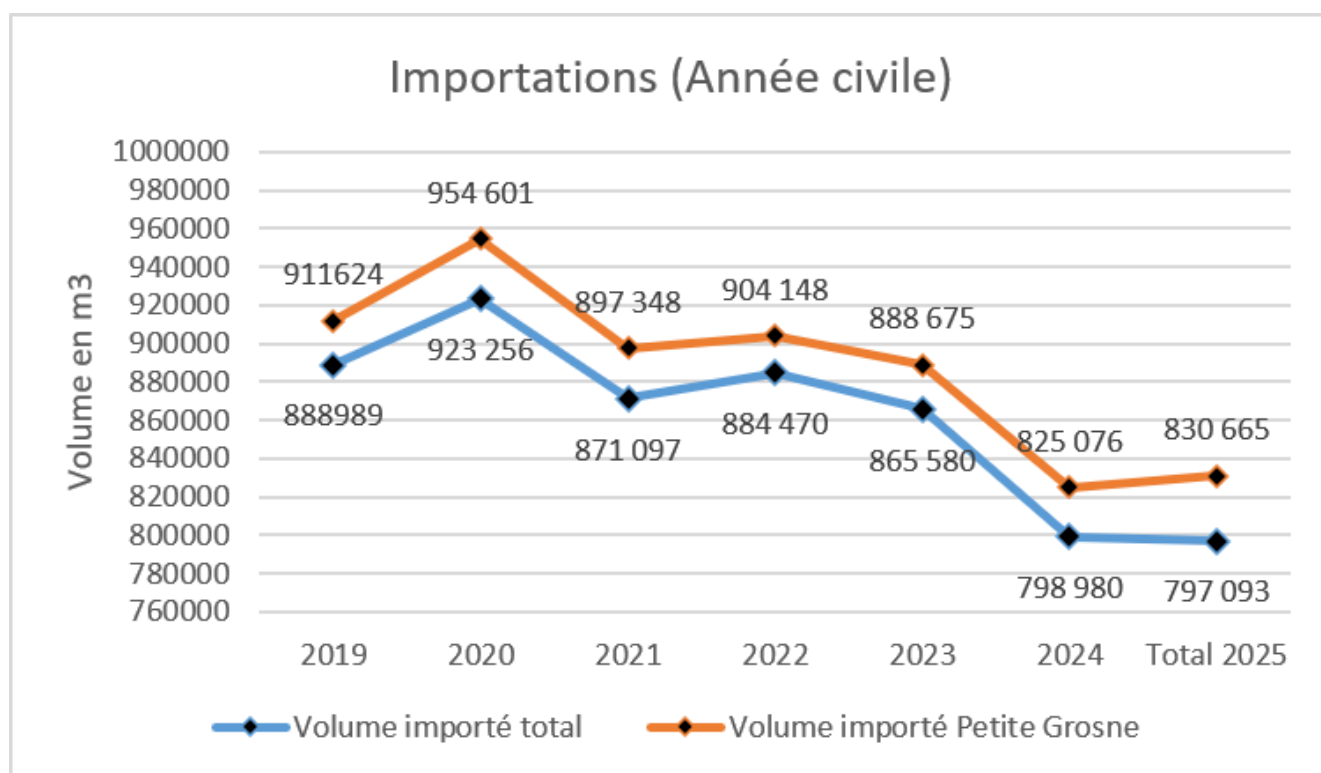


A noter que cette eau fait l'objet d'un mélange au niveau du réservoir de Champvent avec les eaux provenant de l'achat d'eau effectué auprès de MBA.

2.7.2. Achats d'eau

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à l'année civile.

Fournisseur	Volume acheté en m ³					Variation Année N/N-1
	2021	2022	2023	2024	2025	
S.I.E. de la PETITE GROSNE	871 097	884 470	865 580	798 980	797 093	- 0,2 %
S.I.E. du BRIONNAIS (Interconnexion Saône-Loire)	18 658	15 882	20 555	22 188	29 204	+ 31,6 %
CLUNY (Ferme de Jalogny et hameau de Touzaine)	7 593	3 796	2 540	3 908	4 368	+ 11,8 %
Volume total d'eau importée	897 348	904 148	888 675	825 076	830 665	+ 0,7 %



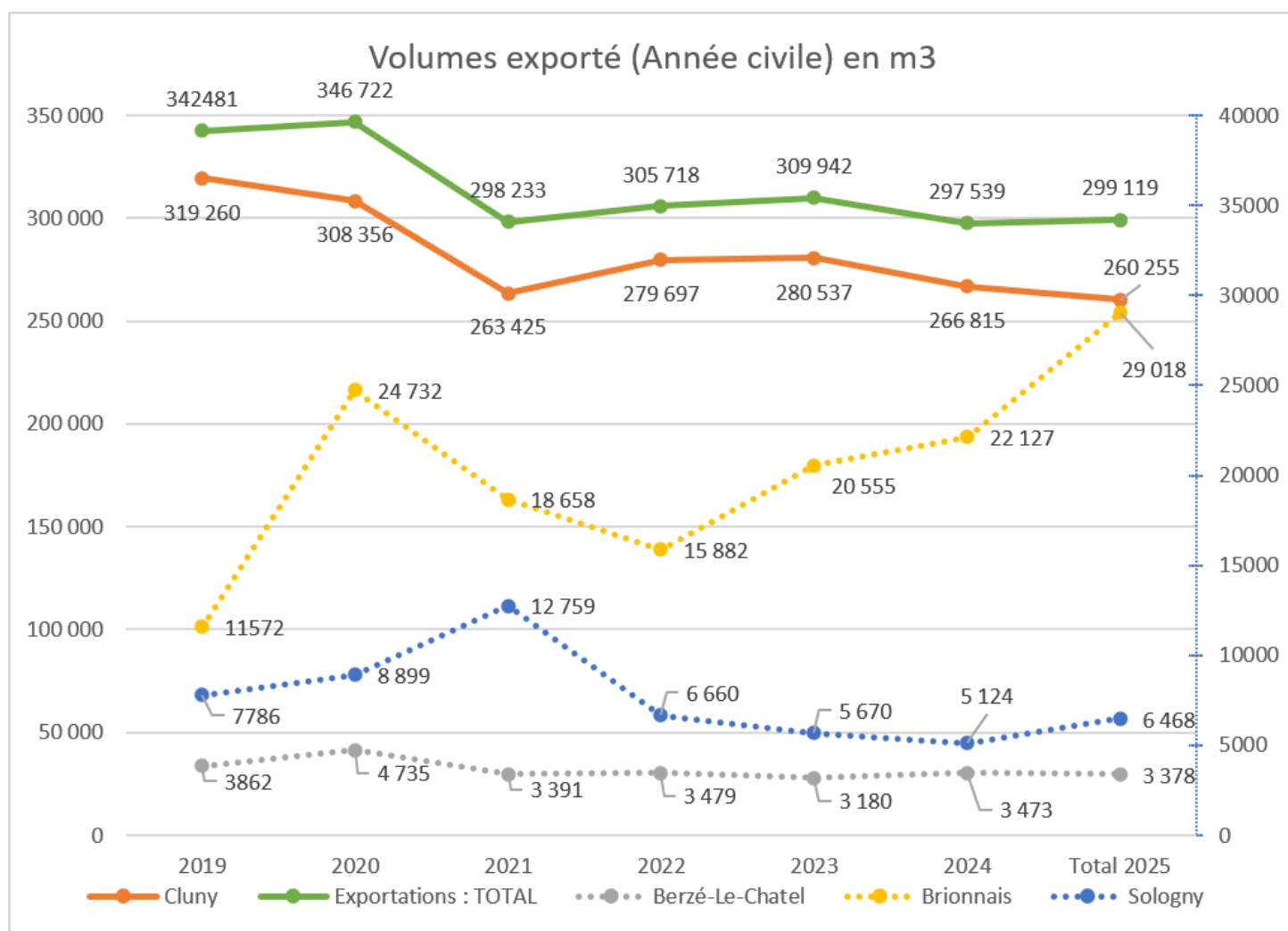
Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à la période entre relèves ramenée à 365 jours.

Fournisseur	Volume acheté en m ³					Variation Année N/N-1
	2021	2022	2023	2024	2025	
Volume d'eau importée (V2)	932 735	891 689	906 619	870 559	796 267	- 8,5 %

2.7.3. Volumes exportés

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à l'année civile.

Acheteurs	Volume exporté en m ³					Variation Année N/N-1
	2021	2022	2023	2024	2025	
Commune de CLUNY	263 425	279 697	280 537	266 815	260 255	- 2,46 %
Commune de BERZE le CHATEL	3 391	3 479	3 180	3 473	3 378	- 2,74 %
Commune de SOLOGNY	12 759	6 660	5 670	5 124	6 468	+ 26,23 %
S.I.E. du BRIONNAIS (Interconnexion Saône-Loire)	18 658	15 882	20 555	22 127	29 018	+ 31,14%
Volume total d'eau exportée	298 233	305 718	309 942	297 539	299 119	+ 0,53%



Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à la période entre relèves ramenée à 365 jours.

	Volume exporté en m ³					Variation Année N/N-1
	2021	2022	2023	2024	2025	
Volume d'eau exportée (V3)	330 740	288 056	325 061	296 660	296 822	+ 0,05 %

2.7.4. Volumes mis en distribution

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à l'année civile ramenée à 365 jours.

	Volume mis en distribution en m ³					Variation Année N/N-1
	2021	2022	2023	2024	2025	
Volume mis en distribution	613 522	603 764	589 582	543 253	549 174	+ 1,1 %

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à la période entre relèves ramenée à 365 jours.

	Volume mis en distribution en m ³					Variation Année N/N-1
	2021	2022	2023	2024	2025	
Volume mis en distribution (V4)	618 546	609 030	590 654	586 376	517 887	- 11,7 %

2.7.5. Volumes consommés par les abonnés comptabilisé

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à la période entre relèves ramenée à 365 jours.

	Volume consommé comptabilisé en m ³					Variation Année N/N-1
	2021	2022	2023	2024	2025	
Total consommé par les abonnés (V7)	385 663	368 629	353 374	372 540	333 155	- 10,6%

Trois gros consommateurs ont été identifiés en 2025, c'est à dire ayant un volume de consommation supérieur à 3 000 m³/an. Deux consommateurs entre 3 000 m³ et 6 000 m³ consommés et 1 consommateurs avec plus de 6 000 m³ consommés :

Commune	Nom	2023	2024	2025
Jalogny	Ferme Expérimentale	-	3 090 m3	3 991 m3
Tramayes	Centre hospitalier du clunisois "Corsin"	3 611 m3	4 464 m3	-
Saint-Pierre-Le-Vieux	GAEC Dessaigue	-	5 180 m3	-
Mazille	Maison de retraite de Mazille	5 121 m3	5 452 m3	3 666 m3
Tramayes	Verissimo Rodrigues, Anthony	-	6 257 m3	-
Saint-point	GAEC - Be Chaintreuil	-	8 712 m3	-
Bergesserin	La Chapelle Du Mont De France	-	11 295 m3	-
Trambly	Palmi D'or Bourgogne	78 004 m3	80 091 m3	78 069 m3
Total			124 541 m3	85 726 m3

Ces volumes représentent **25,7 %** des volumes totaux comptabilisés.

Les moyennes de consommation par abonné et par habitant, tous volumes confondus, sont résumés ci-dessous :

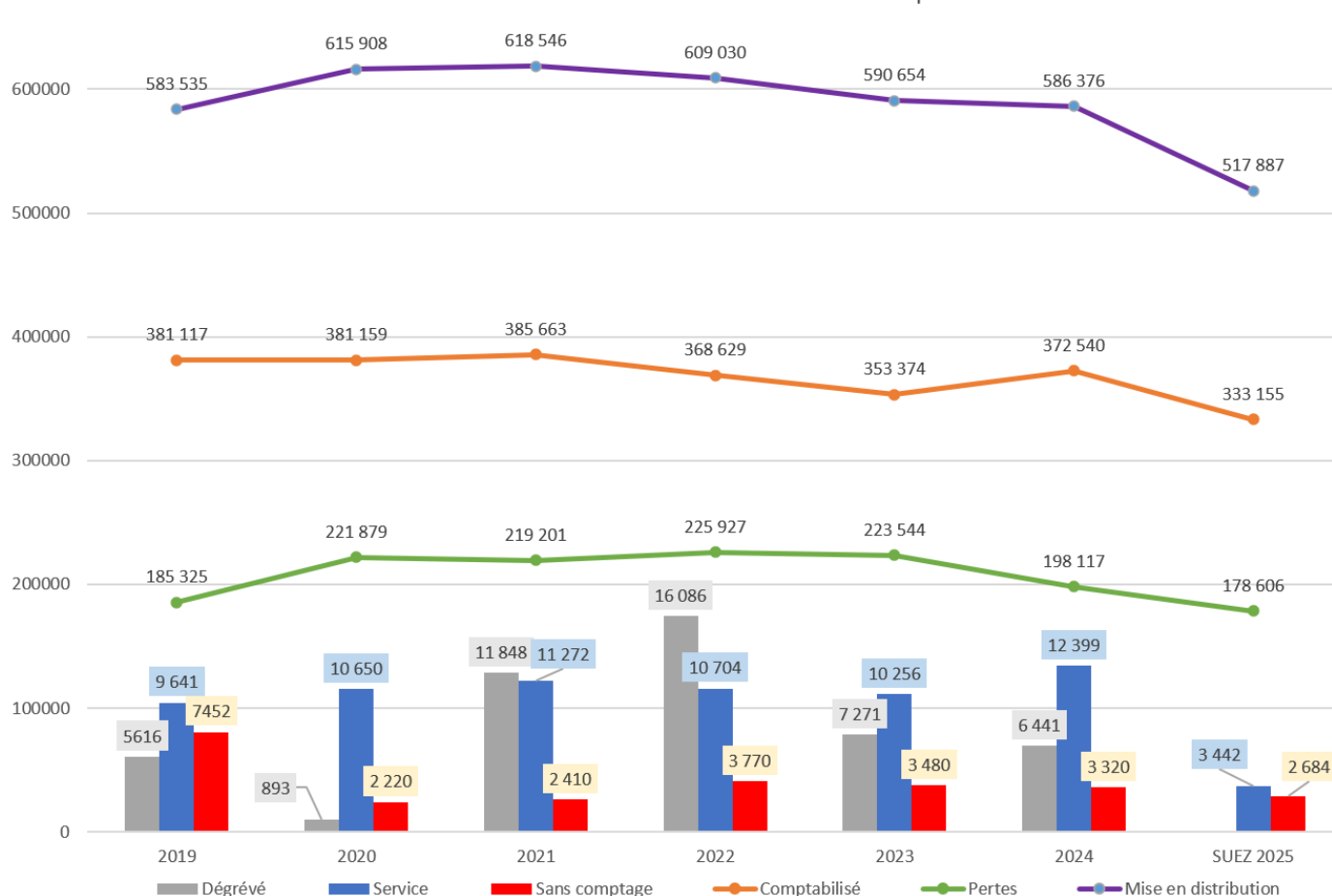
	2021	2022	2023	2024	2025	Variation Année N/N-1
Consommation moyenne par abonné en m ³ /an	137,5	130,8	123,7	129,7	115,5 m ³ /abonné/an	- 10,9%
Consommation moyenne par habitant en L/jour	201,6	191,7	183,5	189,9	169,8 L/habitant/jour	- 11,5%

2.7.6. Autres volumes et bilan global

Ces volumes correspondent aux estimations faites sur la période entre relèves ramenée à 365 jours.

	Autres volumes en m ³					Variation Année N/N-1
	2021	2022	2023	2024	2025	
Volume consommation sans comptage (V8)	2 410	3 770	3 480	3 320	2 684	- 19,2 %
Volume de service (V9)	11 272	10 704	10 256	12 399	4 682	- 72,2 %

Volumes mis en distribution et volumes comptabilisés



2.7.7. Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé comprend les volumes comptabilisés (y compris les volumes ayant fait l'objet d'un dégrèvement ou d'impayés), les volumes estimés sans comptage et les volumes de service (nettoyage des conduites avant mise en service, purges, lavages de réservoir...)

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à la période entre relèves ramenée à 365 jours.

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation Année N/N-1
Volumes consommés autorisés (V6)	399 345	383 103	367 110	388 259	339 281	- 12,6 %

2.8. PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ

La période de consommation est comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de l'année suivante.

La relève des compteurs s'effectue au mois de mai/juin.

Les compteurs de production, d'achat et vente d'eau font l'objet d'une relève mensuelle.

Pour l'exercice 2025, les volumes vendus aux abonnés correspondent à la période du 28 mai 2024 au 23 mai 2025 (dates médianes de relève des compteurs soit une période de 360 j).

Pour les exercices antérieurs, les volumes vendus aux abonnés correspondent à la période :

- du 23 mai 2023 au 28 mai 2024
- du 23 mai 2022 au 23 mai 2023 pour l'exercice 2023

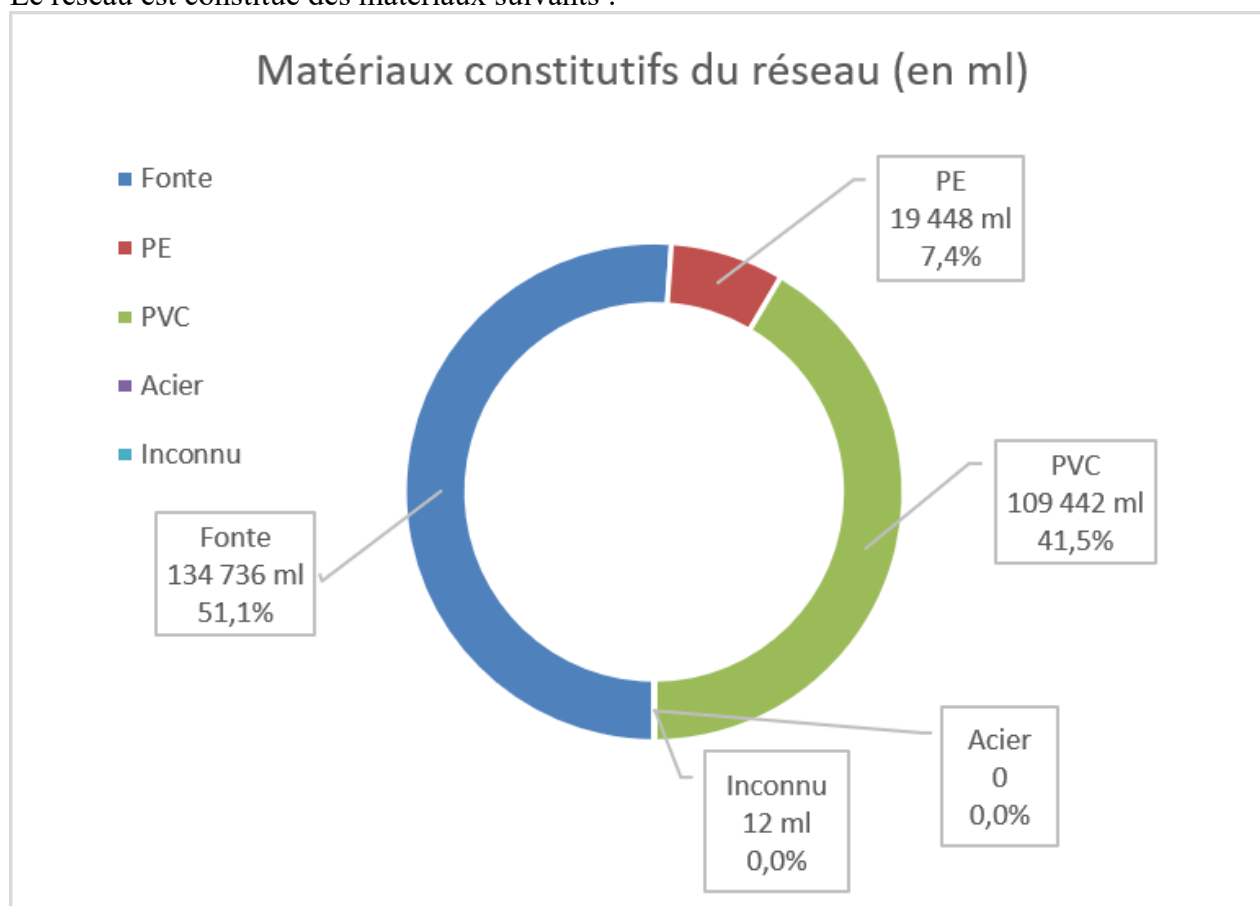
2.9. LINEAIRE DE RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire de desserte correspond à la longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée **depuis le point de sortie des unités** de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

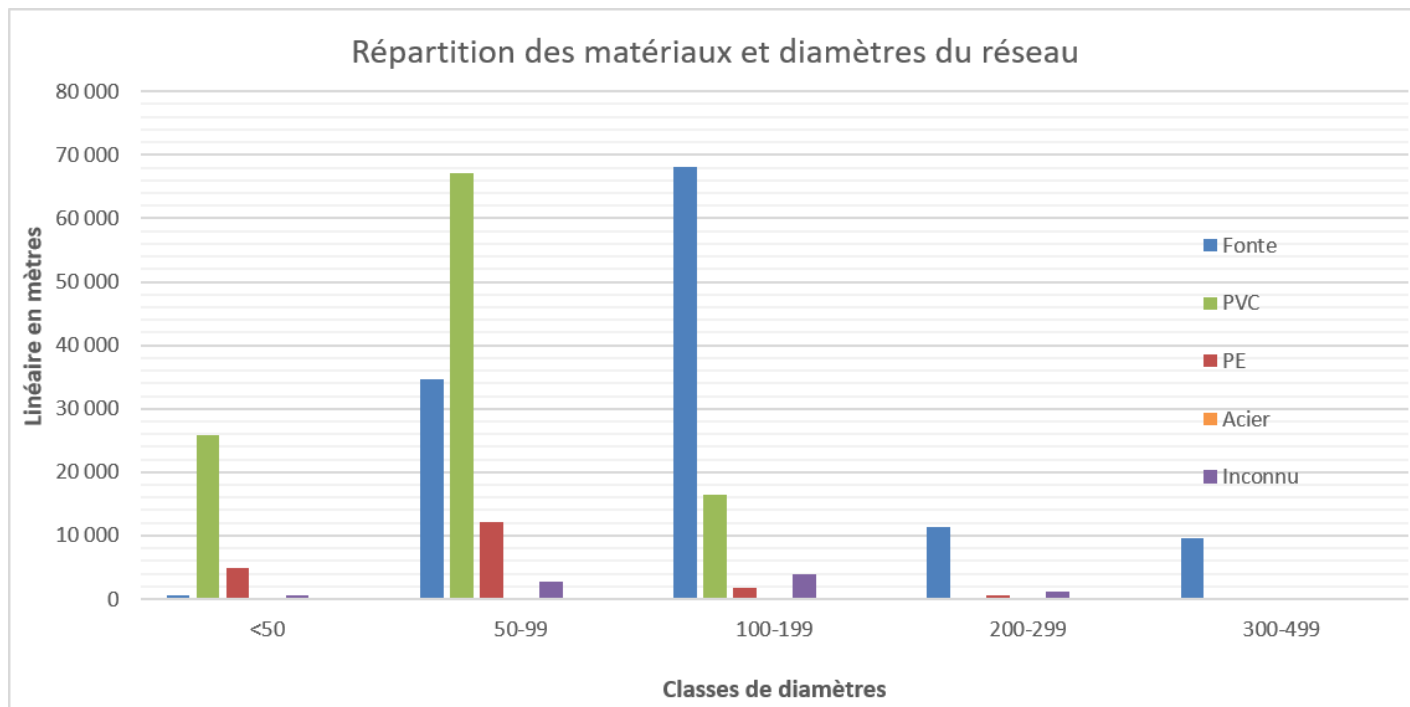
	2021	2022	2023	2024	2025	Variation Année N/N-1
Linéaire du réseau hors branchements en km	261,786	262,678	262,560	262,330	262,600	+ 0,1 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 10,99 abonnés/km.

Le réseau est constitué des matériaux suivants :



Il n'y a pas de plomb ni d'amiante-ciment recensés sur le réseau syndical.



95,7 % du linéaire de réseau est connu en termes de matériau.
 98,8 % du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre.
 95,6% du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre et matériau.
 96,7 % du linéaire de réseau est connu en termes de période de pose.

2.10. **BRANCHEMENTS EN PLOMB**

L'ensemble des branchements plomb pour les parties publiques connus ont été remplacés : il n'y a plus de branchements plomb recensés sur le périmètre du syndicat.

3. TARIFICATION DE L'EAU et RECETTES DU SERVICE

3.1. PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement au mois de juin.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

3.2. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

3.2.1. Part syndicale

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
2/03/2026	Tarif collectivité à compter du 1er juillet 2026 : ▪ Part fixe = 82,35 € HT ▪ Part proportionnelle = 1,073 €/m³
20/03/2023	Tarif collectivité à compter du 1er juillet 2023 : ▪ Part fixe = 77,19 € HT ▪ Part proportionnelle = 1,0530 €/ m³
23/03/2022	Tarif collectivité à compter du 1er juillet 2022 : ▪ Part fixe = 73,51 € HT Part proportionnelle = 1,0030 €/m m ³
06/03/2017	Tarif collectivité à compter du 1er juillet 2017 : ▪ Part fixe = 72,07 € HT Part proportionnelle = 0,9830 €/ m ³

3.2.2. Part délégataire

Les tarifs concernant la part de la société SOGEDO sont fixés par le contrat et indexés annuellement au 1^{er} juillet par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} juillet 2026, le tarif de la part délégataire du contrat a été établi comme suit :

- Part fixe = 80 €
- Part proportionnelle = 0,9326 €/m³

Au 1^{er} juillet 2026, la formule d'indexation prévue au contrat a conduit à une variation de – 3,3 % par rapport aux tarifs de l'année précédente soit également – 3,3 % par rapport aux tarifs de base (1^{ière} année de contrat), soit :

- Part fixe = 77,36 €
- Part proportionnelle = 0,9018 €/m³

3.2.3. Taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés et sont assujetties à la TVA (5,5%).

- Redevance de lutte contre la pollution domestique

	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m ³ facturé	0,28	0,28	0,29	Supprimée	Supprimée

Redevance supprimée

- Redevance pour prélèvement

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ prélevé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
Redevance pour prélèvement sur la ressource en €/m ³ prélevé	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466

Cette redevance ne s'applique qu'aux volumes prélevés par les sources de la Mère Boitier, et rapportée aux volumes facturés représente moins de 0,01 €/m³.

Le surcoût de cette redevance est intégré à la part syndicale.

- Redevance sur la consommation d'eau potable

La redevance sur la consommation d'eau potable est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ consommé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
Redevance sur la consommation en eau potable en €/m ³ prélevé (AERMC)	0,43 € / m ³	0,39 € / m ³

La redevance est unique sur l'ensemble du service.

Une péréquation selon les m3 facturés est opérée pour son recouvrement auprès des abonnés.

○ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

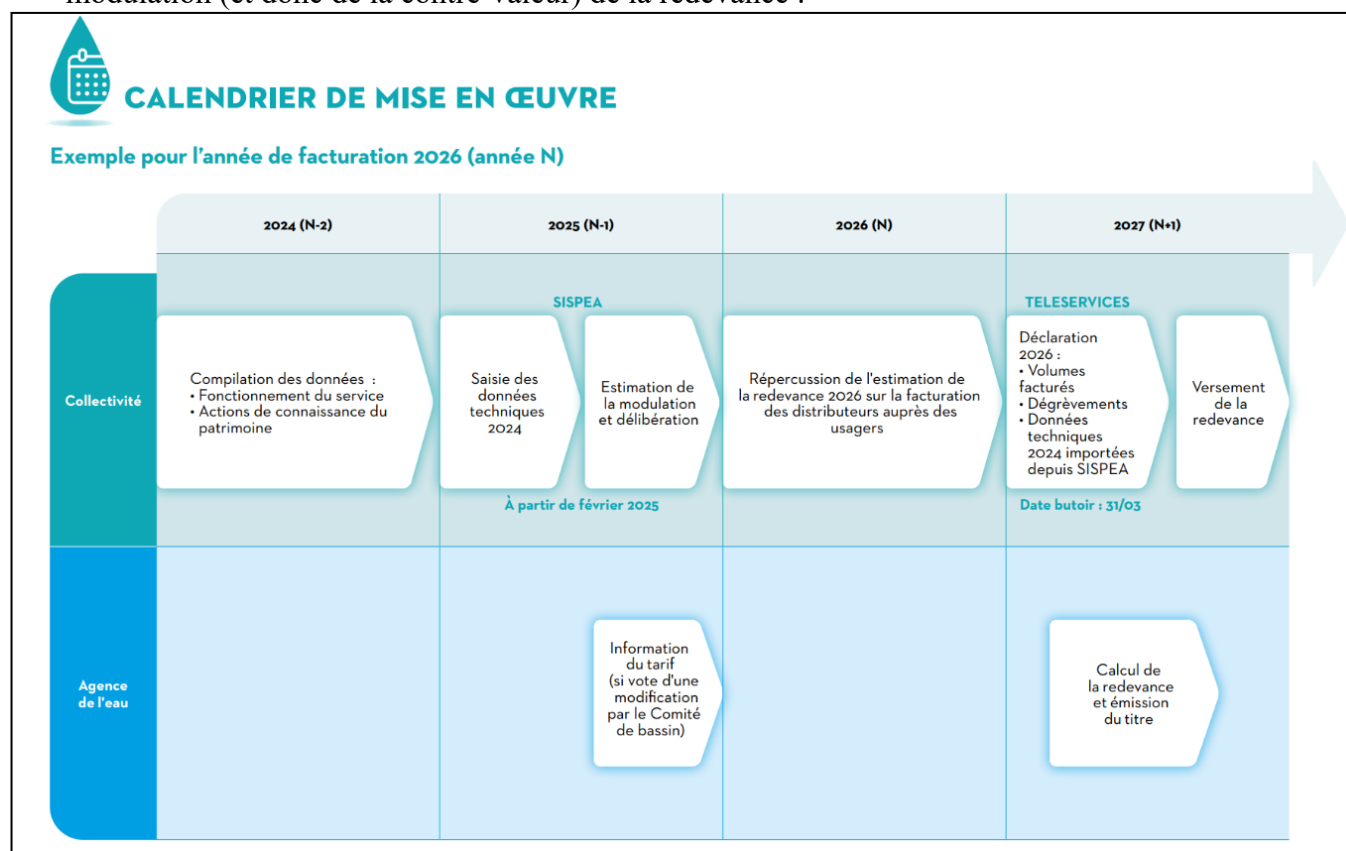
La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ consommé, est calculé chaque année sur la base d'un tarif fixé chaque année par l'agence de l'eau et du coefficient de performance du syndicat.

PERFORMANCE AEP	Applicable pour la période du 1/01/2025 au 31/12/2025 (volumes 2023)	Applicable pour la période du 1/01/2026 au 31/12/2026 (volumes 2024)	Applicable pour la période du 1/01/2027 au 31/12/2027 (volumes 2025)
Redevance pour la performance du réseau (AERMC)	0,05 € / m3	0,06 € / m3	0,12 € / m3
Coefficient de performance	0,2 (fixé pour 2025)	0,80	0,75**
Montant de la redevance	0,01 €/m3	0,048 €/m3	0,09 €/m3**

La redevance est unique sur l'ensemble du service.

**Les valeurs du coefficient de performance et de la redevance applicables en 2027 sont à délibérer avant fin 2026.

Le calendrier de déclaration de cette redevance lui est spécifique en raison du coefficient de modulation (et donc de la contre-valeur) de la redevance :



3.2.4. SYDRO 71

Le Syndicat adhère au syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) pour la compétence sécurisation (contribution de 0,033 €/m³ facturé en 2025) et pour le fonds de renouvellement des réseaux (contribution de 0,41 €/m³ facturé en 2025, inchangé en 2026).

3.3.FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2026, les frais d'accès au service s'élèvent à 50,00 € HT.

Au 1^{er} janvier 2025, les frais d'accès au service s'élevaient à 57,85 € HT.

3.4.TARIFS DE L'EAU

Les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement		73,51 €	77,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Le m ³ consommé		1,0030 €/m ³	1,0530 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement ⁽¹⁾		88,64 €	80,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Le m ³ consommé		1,0417 €/m ³	0,933 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA ⁽²⁾		5,5 %	5,5 %
Redevances			
Agence de l'eau	Prélèvement sur la ressource en eau	-	-
	Pollution domestique	-	-
	Consommation eau potable	0,43 €/m ³	0,39 €/m ³
	Performance des réseaux AEP	0,01 €/m ³	0,048 €/m ³
SYDRO 71	Participation sécurisation	0,033 €/m ³	0,033 €/m ³
	Fonds renouvellement	0,41 €/m ³	0,41 €/m ³

3.5.FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour la consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

■ Le prix de l'eau

• Evolution du tarif de l'eau

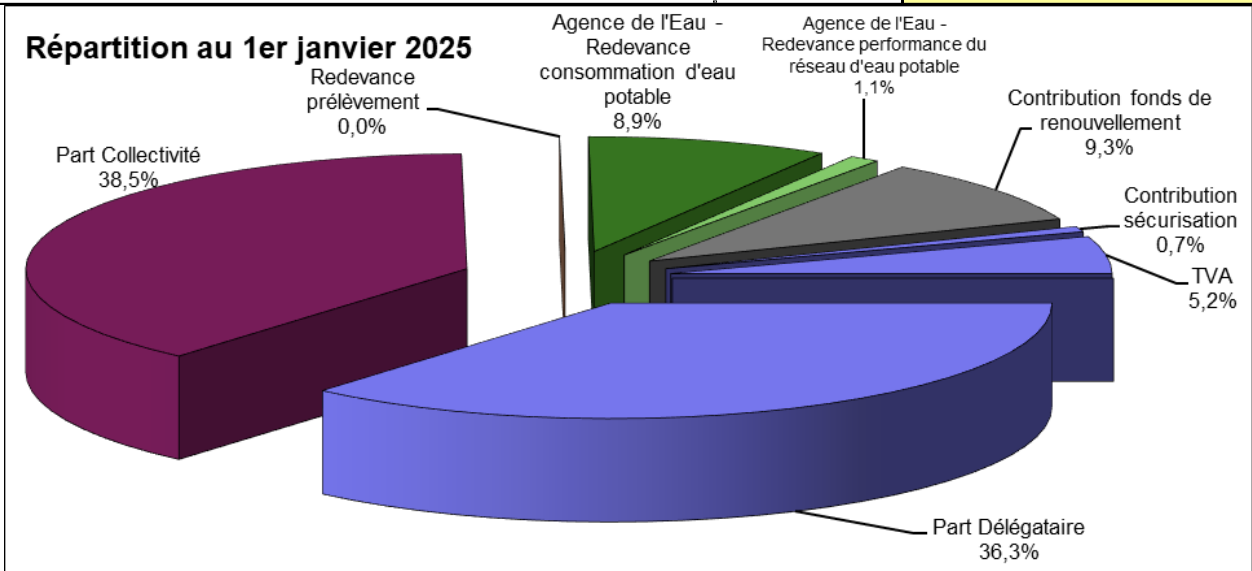
	DESIGNATION	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation
Part du délégataire				
Part fixe (€HT/an)	Abonnement ordinaire*	88,64 €	80,00 €	- 9,75%
Part proportionnelle (€HT/m3)	tranche unique	1,0417 €	0,9330 €	- 10,43%
Part de la collectivité				
Part fixe (€HT/an)	Abonnement ordinaire*	73,51 €	77,20 €	+5,02%
Part proportionnelle (€HT/m3)	tranche unique	1,0030 €	1,0530 €	+4,99%
Redevances et taxes				
	Agence de l'Eau - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	Intégrée dans la part syndicale		
	Agence de l'Eau - Redevance pollution domestique	- €	- €	-
	Agence de l'Eau - Redevance consommation d'eau potable	0,4300 €	0,3900 €	- 9,30%
	Agence de l'Eau - Redevance performance du réseau d'eau potable	0,0100 €	0,0480 €	+380,00%
	SYDRO71- Contribution fonds de renouvellement	0,4100 €	0,4100 €	+0,00%
	SYDRO71- Contribution sécurisation	0,0330 €	0,0330 €	+0,00%
	TVA	5,50%	5,50%	+0,00%

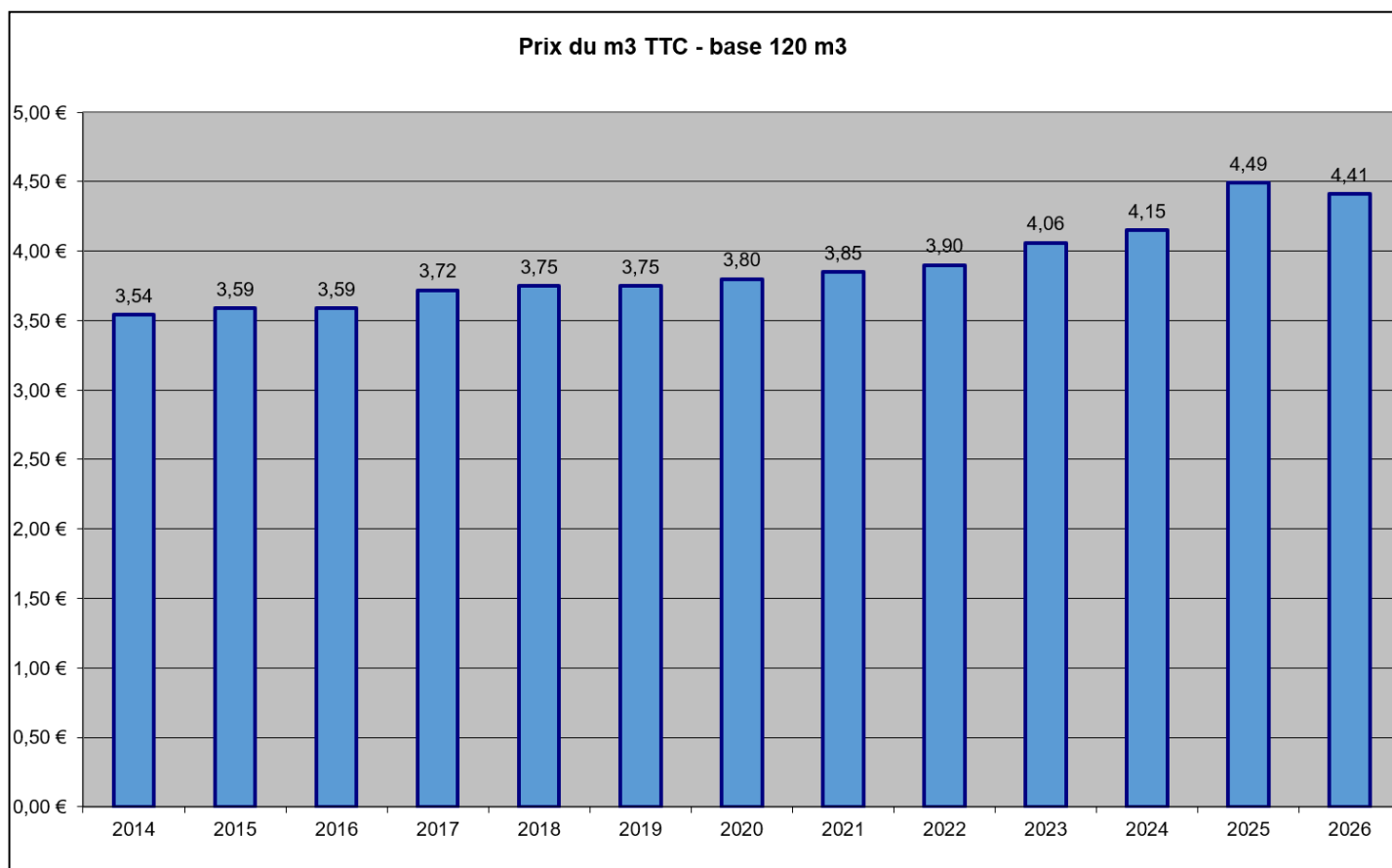
*abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation
Part Délégataire	213,64 €	191,96 €	- 10,15%
Part Collectivité	193,87 €	203,56 €	+5,00%
Redevance prélèvement	Intégrée dans la part syndicale		
Redevance pollution domestique	- €	- €	-
Agence de l'Eau - Redevance consommation d'eau potable	51,60 €	46,80 €	- 9,30%
Agence de l'Eau - Redevance performance du réseau d'eau potable	120 €	5,76 €	+380,00%
Contribution fonds de renouvellement	49,20 €	49,20 €	+0,00%
Contribution sécurisation	3,96 €	3,96 €	+0,00%
TVA	28,24 €	27,57 €	- 2,38%
Total TTC	541,72 €	528,81 €	- 2,38%

Prix théorique du m3 TTC pour un usager consommant 120 m3	4,41 €	% Variation COLLECTIVITE + DELEGATAIRE
% de la part fixe sur la facture HT	35,04%	
Prix théorique du litre TTC hors abonnement pour un usager consommant 120 m3 selon arrêté du 28/04/2016	0,00298 €	
		-2,60%





Le prix de base du mètre cube d'eau consommé pour une consommation de 120 m3 enregistre une baisse pour la première fois depuis de nombreuses années : Baisse à 4,41 €/m³ en 2025 contre 4,49€/m³ en 2024. Cette réduction est essentiellement due au changement de délégataire et aux nouveaux tarifs associés.

Repère :

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données 2024), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,50 €/m³ TTC.

Par ailleurs, le prix moyen pour les services gérés à l'échelle intercommunale est de 2,52 €/m³ TTC et de 2,55 €/m³ TTC pour les services gérés en délégation.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2026, le prix moyen TTC de l'eau, pour une consommation de 120 m3/an, pondéré à la population desservie au 1er janvier 2025 est de 2,61 €/m³, hors taxes/redevances (Les tarifs vont de 1,47 € à 4,89 €/m³ HT.) et de 3,24 €/m³ taxes et redevances comprises.

3.6. RECETTES

3.6.1. Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation N/N-1
Recettes des ventes d'eau			
Vente aux usagers (Reversements délégataire)	318 101 €	991 078 €	+ 289 %
Fonds de renouvellement (Reversement délégataire)	63 2634 €	92 636 €	+ 46 %
Vente d'eau en gros	53 176 €	149 599 €	+ 181 %
Total recettes de vente d'eau	371 277	1 233 313€	+ 232 %
Recettes liées aux travaux			
Subventions AERMC	-	674 721€	-
Subventions SYDRO71 (Fonds de renouvellement)	-	70 184 €	-
Subventions Département 71	-	18 750 €	-
Autres subventions (DREAL, DETR ...)	269 042 €	-	-
Total recettes liées aux travaux (subventions)	269 042 €	763 655 €	+ 184 %
Total des recettes	640 319€	1 996 968 €	+ 212 %

La hausse importante des recettes est essentiellement due aux dates d'encaissements de certains reversements de 2024, passés comptablement début 2025. De plus un rattrapage important de facturations et solde de subventions passées a été opéré par le syndicat.

3.6.2. Recettes du délégataire

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation (CARE). En 2025, le service ayant été exploité par 2 entreprises différentes (SUEZ et SOGEDO), les données économiques ne sont pas exploitables.

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Réseau de distribution :

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Cet indicateur de qualité d'eau est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour et s'établit comme suit :

Analyses	Taux de conformité Exercice 2023	Taux de conformité Exercice 2024	Taux de conformité Exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %	100 %
Paramètres physico- chimiques (P102.1)	100 %	100 %	100 %

Les nombre d'analyses correspondantes est présenté ci-dessous :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2025
Microbiologie	30	0	27	0
Paramètres physico- chimiques	30	0	27	0

Le taux de conformité est calculé à partir des paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité selon la formule suivante :

Taux de conformité =

$$(\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}) \times 100$$

Les paramètres faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

La chloration de l'eau en réseau reste bien maîtrisée, ce que confirment les analyses bactériologiques, conformes à 100 % depuis plusieurs années.

4.2. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable.

Sources de la Mère Boitier

	0%	Aucune action
	20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
➔	40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	Dossier déposé en préfecture
	60%	Arrêté préfectoral
	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Les indices concernant les collectivités pour lesquelles un achat d'eau est effectué sont les suivants :

- SIE de Petite Grosne : 80 %
- Commune de Cluny : 69 % (80 % pour l'achat d'eau provenant du SIE de Petite Grosne).
- SIE du Brionnais : 80%

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

Calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

79,1 %

4.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (P103.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Cet indicateur est calculé suivant les nouvelles modalités définies dans l'arrêté du 2 décembre 2013.

La valeur de l'indice, comprise entre 0 et 120 points, est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

	Points potentiels	Valeur	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95,6 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96,7 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Le schéma directeur eau potable a établi un programme pluriannuel d'investissement de renouvellement.

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (ONEMA devenue Office Français de la Biodiversité par la loi du 24 juillet 2019) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

Repère :

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données 2024), l'ICGP est en moyenne de 105 points, avec toutefois 11 % des services ayant un score inférieur à 40 points et 57 % des services supérieur à 100 points.

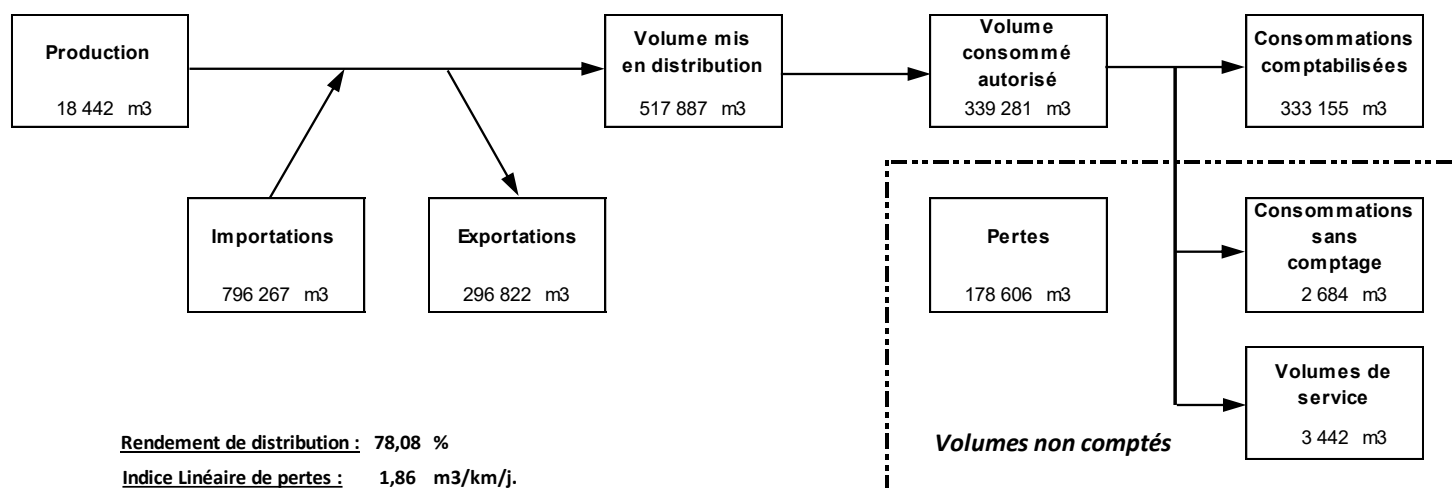
Pour les services en délégation, l'ICGP moyen est de 108 points.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire des services du Département édition 2026 (données 2024), le score pondéré par la population desservie est de 108,9 sur 120.

4.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

5.4.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Les volumes figurant dans le graphique suivant sont les volumes relatifs à la période entre 2 relèves ramenée à 365 jours.



Les consommations sans comptage (volumes incendie...) sont évaluées à 2 684 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (nettoyage des conduites avant mise en service, purges, lavages de réservoir...) sont évalués à 3 442 m³ par l'exploitant et représentent environ **0,66 %** des volumes mis en distribution. Le délégataire a fourni le calcul de ces volumes de service en s'appuyant sur la méthodologie de l'ASTEE.

Le volume de pertes en réseau (**V5**) est de 178 606 m³. Ce volume est le plus bas enregistré sur les 5 dernières années.

5.4.2. Indicateurs réglementaires

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

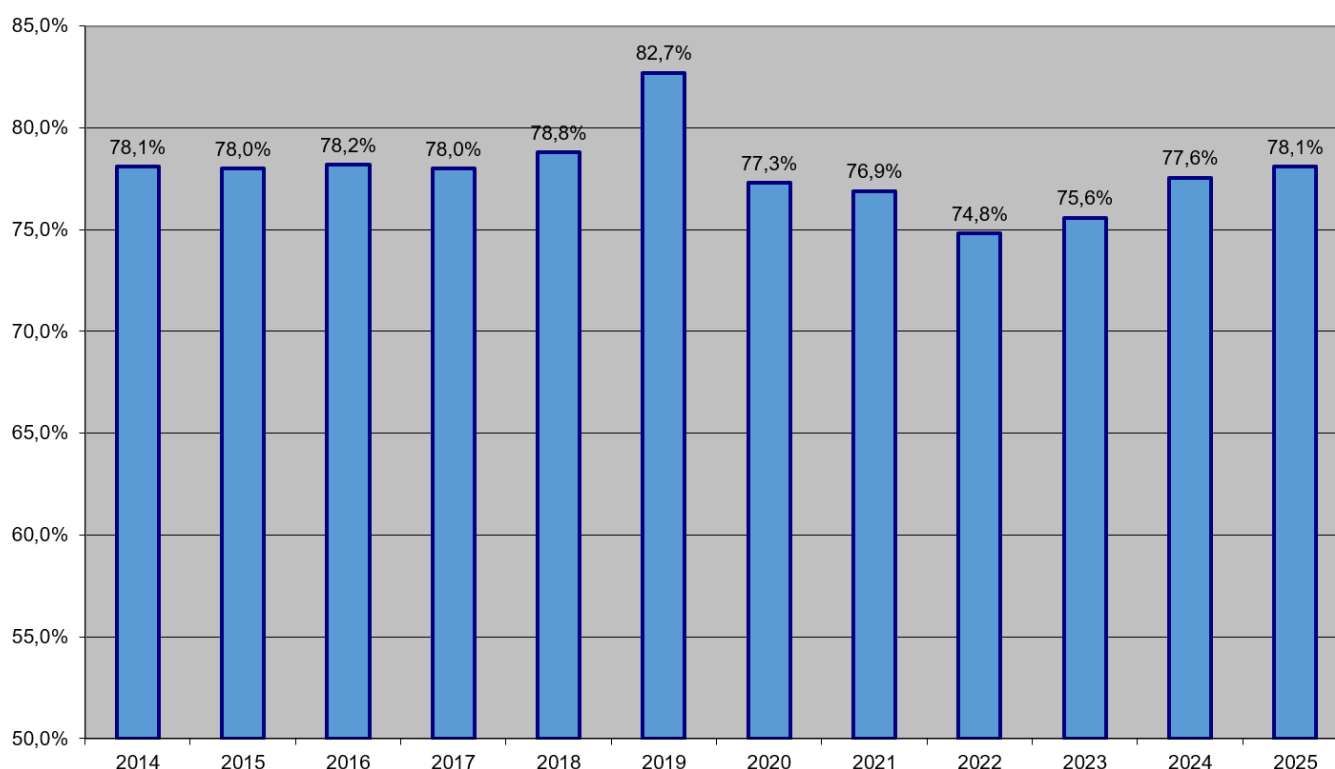
Rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Rendement du réseau de distribution [%]	76,9 %	74,8 %	75,59 %	77,56 %	78,08 %	+ 0,66 %
Seuil de rendement [%] <i>Selon décret du 17 janvier 2012</i> <i>(= 65 + 0,2 x ILC)</i>	66,5 %	66,4 %	66,44 %	66,42 %	66,33 %	- 0,16 %

Le rendement est en hausse par rapport à celui de l'année précédente. Ceci est dû à une amélioration de la performance hydraulique du réseau.

Evolution du rendement de distribution



Repère :

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données 2024), le rendement moyen est de 79,2 % et de 76,9 % pour la strate de population du Syndicat (de 3 500 à 10 000 habitants). Pour les services en gestion déléguée, le rendement moyen est de 78,9 %.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2026 (données 2024), le rendement de distribution moyen pondéré par la population desservie est de 79,2% (78,1 % sur LB et 79,9 % sur RMC). Pour le rendement primaire, la moyenne en Saône-et-Loire est de 73,3 % (72,5 % sur LB et 73,7 % sur RMC).

Rendement réglementaire =

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-1 du C.G.C.T.) : à savoir 85 % ou $(65 + 20 \% \times \text{ILC}) \%$ où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$.

L'objectif de rendement de 85 % n'est pas atteint mais le second seuil de : $65 \% + 20 \% \times \text{ILC} = 66,43 \%$ est respecté.

Repère :

Au niveau national : d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données 2023), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 19 % des services.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2026 (données 2024), 8 collectivités ayant la compétence distribution sur 66 ne respectent pas ce seuil.

- indice linéaire de consommation=

$(\text{Consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation consommations sans comptage} + \text{volume de service}) / (365 * \text{longueur du réseau hors branchements})$

	2021	2022	2023	2027	2025
Indice linéaire de consommation [$\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$]	7,64	7,00	7,22	7,15	6,64

- indice des volumes non comptés =

$(\text{estimation consommations sans comptage} + \text{volume de service} + \text{pertes}) / (365 * \text{longueur du réseau hors branchements})$

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés [$\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$]	2,45	2,44	2,51	2,48	2,23	1,93

- indice linéaire de pertes en réseau =

$\text{pertes} / (365 * \text{longueur du réseau hors branchements})$

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau [$\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$]	2,32	2,29	2,36	2,33	2,06	1,86

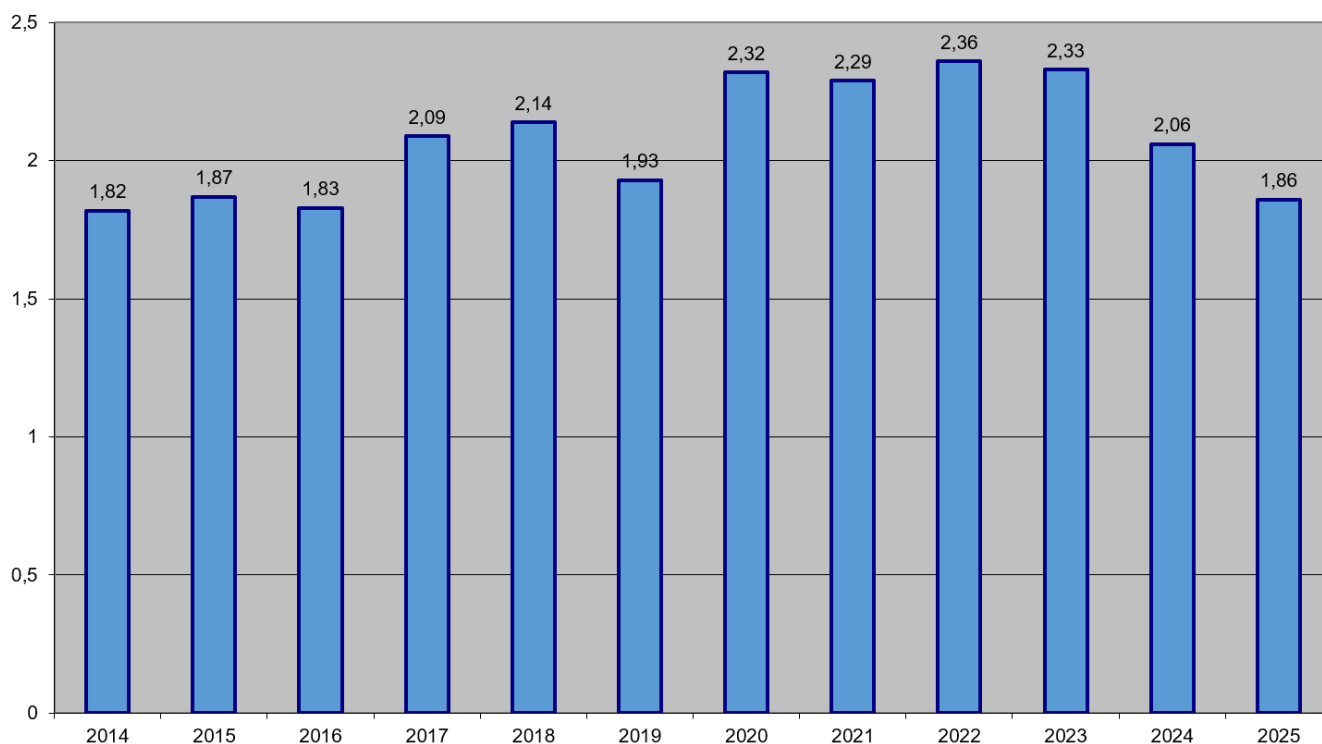
L'indice linéaire de pertes est inférieur à celui de l'année précédent, traduisant une augmentation de la performance hydraulique du réseau.

Cet indice est classé dans la catégorie « acceptable » pour un réseau de type « rural » ($1 < \text{ILP} < 2,5 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$) comme c'est le cas pour le SIE de la Haute Grosne.

Objectif ILP du contrat de délégation 2019-2025 : $1,5 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$

Objectif ILP du nouveau contrat de délégation 2025-2031 → $2,00 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$.

Evolution de l'indice linéaire de perte (en m3/km/j)



En 2025, de nouveau une baisse significative de l'indice linéaire de perte (- 0,22 m3/km/jour) qui atteint sa « nouvelle » valeur contractuelle de 2,00.

Repère :

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données 2024), l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,0 m3/km/jour.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2026 (données 2024), L'ILP moyen est de 2,20 m3/km/jour (1,71 m3/j/km sur Loire-Bretagne et 2.71 sur RMC) avec des valeurs comprises entre 0 et 4.89 m3/km/i.

5.4.3. Recherche et réparations sur fuites

Le tableau suivant synthétise les opérations de réparation de fuites sur le réseau et les branchements (SUEZ + SOGEDO)

	2021	2022	2023	2024	2025 (SUEZ / SOGEDO)
Nombre de réparations de fuites sur branchement	6	8	10	6	4 / 7 soit 11 au total
Nombre de réparations de fuites sur réseau	17	35	15	26	7 / 8 soit 15 au total
Nombre de réparations de fuites sur accessoire réseau	4	3	3	1	0 / 1 soit 1 au total

4.5. TAUX MOYEN DE RENOUVELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne sur 5 ans
Linéaire renouvelé en km	2,898	3,490	3,834	6,232	4,159	4,123

Au cours des 5 dernières années 20,613 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés soit **4,123 km par an en moyenne**.

taux moyen de renouvellement des réseaux = $\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$

En 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable sur les 5 dernières années est de **1,57 %** soit un renouvellement théorique du réseau en **64 ans** environ c’est-à-dire approximativement la durée de vie des canalisations.

Repère :

Au niveau national, d’après l’observatoire des services publics de l’eau et de l’assainissement édition 2026 (données 2024), le taux moyen de renouvellement est de 0,61 %.

En Saône et Loire, d’après l’observatoire de l’eau du Département édition 2026 (données 2024), le taux moyen de renouvellement est de 0,99 % (0,85% sur Loire-Bretagne et 1,14 % sur RMC).

4.6. DELAI MAXIMAL D’OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE (INDICATEUR D 151.0)

Le délégataire s’est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de **24 heures**.

4.7. TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D’OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES (INDICATEUR P152.1)

Il s’agit du pourcentage du nombre de demandes d’ouverture d’un branchement pour lesquels le délai est respecté) : il est de **100% en 2025** contre 94,9% en 2024.

4.8. TAUX D’IMPAYES SUR LES FACTURES D’EAU DE L’ANNEE PRECEDENTE (INDICATEUR P154.0)

Il correspond au taux d’impayés au 31 décembre de l’année N sur les factures émises au titre de l’année N-1. Le montant facturé au titre de l’année N - 1 comprend l’ensemble de la facture, y compris les taxes et redevances. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d’impayés	1,17 %	1.87 %	1,89 %	1,43 %	1,25 %	0 %

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		124 621,87 €	105 910,86 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	24 918, 07 €	18 711,01 €
	en intérêts	2 318,17 €	1 851,71 €

L'encours actuel de la dette correspond à :

- Un prêt de 70 000€ contracté en 2014 → Fin du remboursement en 2029
- Un prêt de 200 000 € contracté en 2017 → Fin du remboursement en 2032

5.2. AMORTISSEMENTS

Les montants de la dotation aux amortissements sont les suivants :

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant de la dotation aux amortissements	245 709,79 €	251 709,79 €	257 715,04 €	389 206,00 €	365 617,20 €

5.3. PRESENTATION DES PROJETS ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'ANNEE

Les travaux engagés par le syndicat en 2025 sont les suivants :

Travaux réalisés en 2025			Canalisations créées			
Communes	Rues / lieu dit	Type d'opération	Matériaux et Diamètre conduite	Linéaire (m)	Nombre de branchements	Montant HT
MAZILLE	"Devant épicerie RD17 et impasse de la Priale"	Renouvellement	PVC DN63 mm	59	8	53 098,96 €
			PEHD DN40 mm	39		
CHÂTEAU & MAZILLE	"Des Bordes au Carmel de la Paix"	Renouvellement	Fonte DN80 mm	1109	4	168 795,64 €
			PVC DN63 mm	17		
			PEHD DN50 mm	12		
			PEHD DN40 mm	15		
JALOGNY	"Ferme expérimentale"	Renouvellement	PEHD DN50 mm	47	1	8 590,35 €
			PEHD DN40 mm	2		
JALOGNY	"Touzaine"	Renouvellement	Fonte DN100 mm	2	0	54 451,87 €
			PEHD DN50 mm	1108		
			PEHD DN40 mm	2		
NAVOUR-SUR-GROSNE	"Route du Fornet"	Renouvellement	PEHD DN32	280	4	37 859,10 €
TRAMAYES	"Des Trèves à la Chevrotte"	Renouvellement	Fonte DN125 mm	9	1	83 758,50 €
			PVC DN140 mm	856		
			PVC DN125 mm	2		
			PVC DN63 mm	13		
BERGESSERIN	"Route du Branle"	Renouvellement	PEHD DN50 mm	66	3	24 188,70 €
			PEHD DN40 mm	4		
BERGESSERIN	"RD17"	Renouvellement	Fonte DN125 mm	1	11	134 191,10 €
			Fonte DN100 mm	2		
			PVC DN125 mm	312		
			PVC DN75 mm	189		
			PEHD DN40 mm	13		
		Total	-	4159 m	32 branchements	564 934,22 €

Soit 4,159 km de réseau et 32 branchements renouvelés pour un montant total de travaux de 564 934 € HT.

5.4. PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PREVUS POUR L'ANNEE SUIVANTE

Les travaux suivants ont été validés par délibération du comité syndical du 29 septembre 2025 :

Programme de renouvellement 2026

Communes	Rues / lieu dit	Opération	Linéaire	Branchements	Coût d'opération (avec MOE, actualisation et imprévus)	Détails / observations	Coût / ml
BERGESSERIN	Route de la chapelle	renouvellement	810	20	200 257,00 €	Renouvellement de la conduite en fonte grise DN100 et DN125 route de la Chapelle (Année 1960). 1 à 3 fuites par an dans la zone depuis 2020 (Conduite, équipement et branchement). Pose d'environ 670 m de PVC DN125 mm, 45 m de PVC DN140 mm et 110 m de PEHD DN32. Reprise de 2 antennes, 20 branchements et d'1 ventouse. Roche compacte attendue. Terrassement majoritairement sous chaussée. Réfections provisoires en enrobés à froid et définitives en enrobés à chaud.	247,2 €
SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUISSIÈRE	Belouze à Pontcharas	renouvellement	1240	10	285 493,00 €	Renouvellement de la conduite en PVC DN110 et Fonte DN100 sur environ 1 200 m. Depuis 2020, 2 fuites par an sur canalisation, branchements et accessoires. Reprise du début d'une antenne et PVC DN110 et de son réducteur de pression, raccordement à deux autres antennes non renouvelées. Pose d'environ 1 100 m de PVC DN110 mm et 120 m de PVC DN63. Reprise de 10 branchements, d'un réducteur de pression et d'une ventouse. Tracé sous route départementale majoritairement (encombrement réseau).	230,2 €
MAZILLE	Chaumont à Champ Carré	renouvellement	965	6	174 194,00 €	Fin du renouvellement des deux antennes en PVC (environ 420 m DN40) et PEHD (Environ 680m DN50) ancien en contrebas du Carmel de la Paix. Fuites récentes sur réseau et équipements de ces deux antennes. Pose d'environ 910 m de PVC DN63 et 60 m de PEHD DN40. Reprise de 6 branchements. Roche compacte attendue. Terrassement en partie sous chaussée et bord de chaussée.	180,5 €

5.5. PRESENTATION DES TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'ANNEE

5.5.1. Travaux neufs :

Branchements particuliers : Réalisation de 9 branchements neufs (3x SUEZ et 6x SOGEDO) au titre des travaux exclusifs pour un montant de 9 634 € (SUEZ) et 23 270 € (SOGEDO).

5.5.2. Nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Commune	Site	2024	2025
		Date intervention	Date intervention
BERGESSERIN	Réservoir de Bergesserin	16/10/2024	
BOURGVILAIN	Réservoir de montval	05/11/2024	
BOURGVILAIN	Réservoir du sommet des Enceints	05/11/2024	
BOURGVILAIN	Surpresseur des enceints Bourgvilain	05/11/2024	
GERMOLLES-SUR-GROSNE	Réservoir de Réthys	13/06/2024	
JALOGNY	Réservoir de Mont St Pierre (Jalogny)	28/02/2024	
NAVOUR-SUR-GROSNE	Relais du Bourg (Montagny)	28/02/2024	
NAVOUR-SUR-GROSNE	Réservoir de Bombie	08/04/2024	
SAINTE-CÉCILE	Réservoir du Bois Clair	11/06/2024	Novembre 2025
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Relais de la vigne Ecussoles	12/06/2024	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Relais des Augoyats	12/06/2024	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Réservoir d'argot	12/06/2024	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Réservoir de Nuzillet	05/12/2024	
SAINT-POINT	Réservoir de chagny	28/02/2024	
SAINT-POINT	Réservoir de la montagne (St Point)	07/11/2024	
TRAMAYES	Réservoir de Champvent	08/04/2024	Novembre 2025
TRAMAYES	Réservoir de Gellys	03/12/2024	
TRAMAYES	Réservoir Le Bourg (tramayes)	05/12/2024	
TRAMBLY	Réservoir de Charrières	05/12/2024	

5.5.3. Renouvellement

- **Branchements** : renouvellement de 3 branchements (SOGEDO). Ces renouvellements sont valorisés à hauteur de 258 € HT.
- **Compteurs** : le délégataire sortant (SUEZ) a renouvelé des compteurs pour un montant de 1 753 €, soit environ 22 compteurs (informations absentes du RAD). SOGEDO n'a pas renouvelé de compteurs sur ce semestre. Les états respectifs du parc compteurs sont donnés ci-dessous.

Etat SUEZ 1er juillet 2025

Etat des lieux – Répartition du parc compteurs par date de fabrication et diamètre					
Tranche d'âge	Ø 12 à 15 mm	Ø 20 à 40 mm	Ø > 40 mm	Total	% du parc
0 – 4 ans	736	23	2	761	24,7%
5 – 9 ans	382	13	0	395	12,8%
10 – 14 ans	706	7	2	715	23,2%
15 – 19 ans	498	10	1	509	16,5%
20 – 25 ans	367	1	0	368	11,9%
> 25 ans	333	2	0	335	10,9%
TOTAL	3 022	56	5	3 083	100,0%

Etat SOGEDO au 31/12/2025

Etat des lieux – Répartition du parc compteurs par date de fabrication et diamètre					
Tranche d'âge	Ø 12 à 15 mm	Ø 20 à 40 mm	Ø > 40 mm	Total	% du parc
0 – 4 ans	722	26	3	751	26,0%
5 – 9 ans	361	10	0	371	12,8%
10 – 14 ans	655	14	2	671	23,2%
> 15 ans	1091	3	1	1095	37,9%
TOTAL	2 829	53	6	2 888	100,0%

Selon le nouveau contrat en vigueur, environ 38 % des compteurs sont à renouvelés rapidement pas le délégataire SOGEDO.

Ouvrages syndicaux :

○ Le délégataire sortant SUEZ a procédé au renouvellement de différents équipements :	
SOLOGNY-VEG Les Tourniers à Sologny-RVT-Compteur Les Tourniers vers Sologny	1 379,61 €
BERZE LA VILLE-Relais de la croix blanche-RVT-Vessie anti-bélier aspiration 1500L	1 658,98
ST POINT-Relais de Chagny-RVT-Pompe 1	307,12
ST POINT-Relais de Chagny-RVT-Pompe 2	307,12
TOTAL	3 652,83

○ **SOGEDO** a procédé au renouvellement des équipements suivant :
 CS Saint Pierre le Vieux Vigne Ecussolles- Ajout d'une carte ModBus (Siemens + modification de câblage) + ajout d'un DL4W LS-FLOW

Valorisé à hauteur de 4 111 € dans le CARE.

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.1. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENT A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2025, 4 dossiers a été présentés au titre du FSL, 1 ont été acceptés. Il représentait une somme de 139,3 € HT abandonnée et/ou versée à un fonds de solidarité soit environ 0,0004 €/TTC/m³.

Pour l'année 2024, 4 dossiers a été présentés au titre du FSL, 2 ont été acceptés. Il représentait une somme de 756,78 € HT abandonnée et/ou versée à un fonds de solidarité soit environ 0.0019 €/TTC/m³.

6.2. LES DEGREVEMENTS

Sont présentés ci-dessous les nombres de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements				
Désignation	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombres de demandes de dégrèvement	14	29	11	- 62 %
Nombre de demandes acceptées	12	17	7	- 59%
Volumes dégrévés (m³)	7 271 m³	6 441 m³	9 752 m³	+ 51%

6.3. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (L.1115-1 DU C.G.C.T.)

Sans objet.

7. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Code	Obligatoire	Nom de l'indicateur	Exercice 2024	Exercice 2025
Indicateurs descriptifs du service				
D101.0	Oui	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 317	5 374
D102.0	Oui	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	4,49	4,41
VP.056	-	Nombre d'abonnés	2 873	2 885
VP.077	-	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (km)	262,33	262,6
<i>D151.0</i>	<i>si CCSPL</i>	<i>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service</i>	<i>1 jour</i>	<i>1 jour</i>
Indicateurs de performance du service				
P101.1	Oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P101.1a	Oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	30	27
P101.1b	Oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	0
P102.1	Oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100 %	100 %
P 102.1a	Oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	30	27
P102.1b	Oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0
P103.2	Oui	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	110
P104.3	Oui	Rendement du réseau de distribution	77,56 %	78,08 %
P105.3	Oui	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,23	1,93
P106.3	Oui	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	2,06	1,86
P107.2	Oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,37 %	1,6 %
P108.3	Oui	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,4 %	79,1 %
P109.0	Oui	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0,0019	0,0004
P151.1	-	Fréquence des interruptions de service non programmées (en nb/1000 habitants)	0	2,8
<i>P152.1</i>	<i>si CCSPL</i>	<i>Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés</i>	94,4 %	100 %
<i>P154.0</i>	<i>si CCSPL</i>	<i>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</i>	1,25 %	1,94 %
<i>P155.1</i>	<i>si CCSPL</i>	<i>Taux de réclamations pour 1000 abonnés</i>	14,6	20,5

NB : Les collectivités relevant d'une CCSPL (même si elle n'est pas mise en place) sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes dont au moins une commune fait plus de 10 000 habitants.

8. NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE SUR LES REDEVANCES ET SUR SON PROGRAMME D'INTERVENTION

L'agence de l'eau adresse tous les ans à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.

Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, disponible à l'adresse : https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2026-07/rapport_fiscalite_2026.pdf

ÉDITION 2026

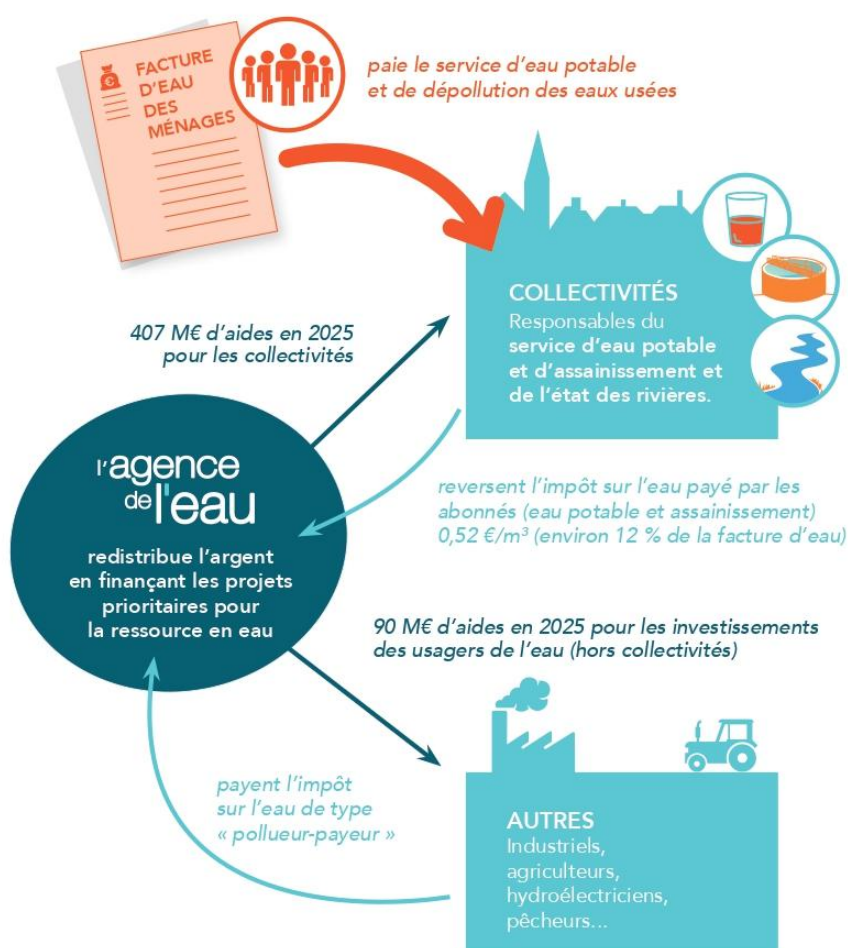
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

► Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser 23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, 12 Mm³ substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

► Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1617 ha de zones humides.

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

► Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

► Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

► Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

► Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

► Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

► Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

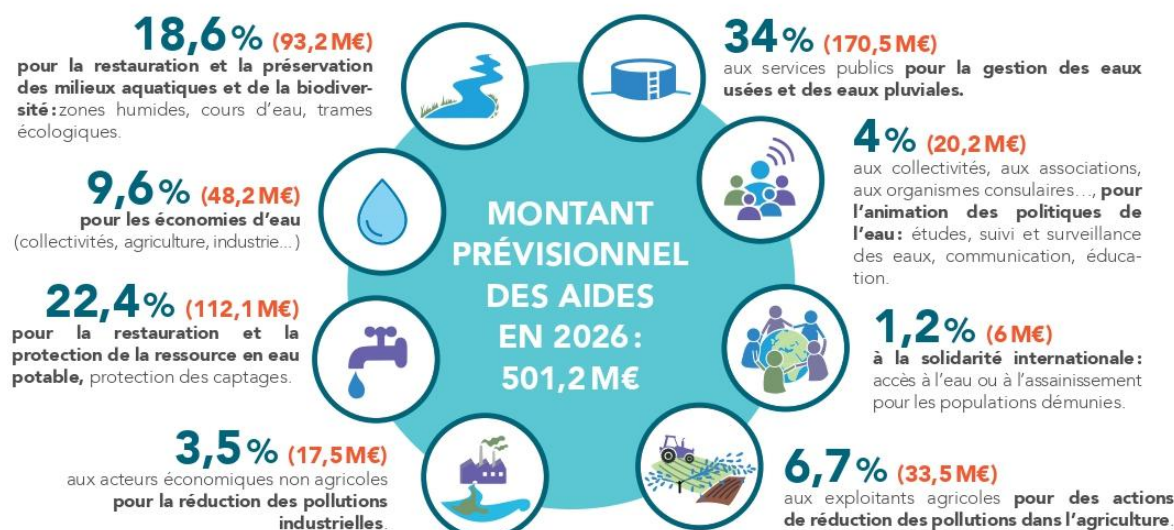
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

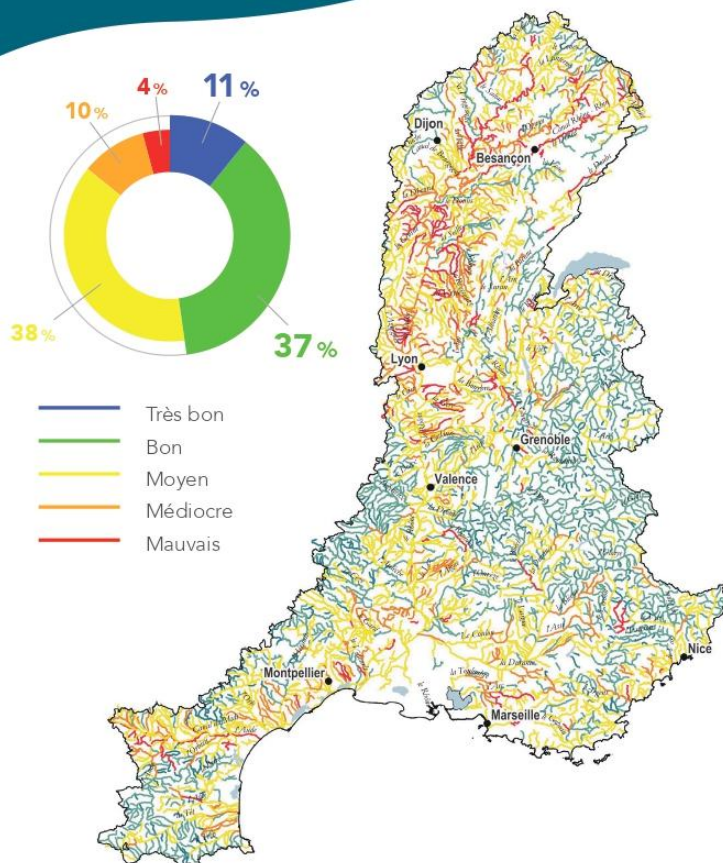


Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

9. BILAN QUALITE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Les données sur la qualité de l'eau à partir des analyses du contrôle sanitaire exercé par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) sont disponibles à l'adresse internet suivante :

https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Les fiches d'information établies par l'ARS et jointes à la facture d'eau en application de la **circulaire DGS/VSA/98/115 du 19 février 1998 et de l'arrêté du 10 juillet 1996** modifié relatif aux factures de distribution de l'eau d'alimentation sont reproduites ci-dessous (1 pour le service principal alimenté par l'import d'eau depuis le Syndicat de la Petite Grosne, 1 pour le service de Tramayes alimenté en partie par les sources) :



ZONE DE DISTRIBUTION : HAUTE GROSNE-TRAMAYES

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. . La référence de qualité pour le paramètre "équilibre calco-carbonique" n'est pas respectée. L'eau doit être à l'équilibre (valeur 1 ou 2). L'agressivité de l'eau peut engendrer un relargage de matériau comme du nickel, le cuivre ou le plomb, au robinet du consommateur. De manière générale, il reste recommandé de laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire, quand elle a stagné plusieurs heures dans les tuyaux, au matin par exemple et après une longue absence	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par les captages situés à Crêches sur Saône et à Tramayes. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 1067 personnes sur 1 commune (TRAMAYES). Le responsable des installations est : « S.I.E. DE LA HAUTE GROSNE ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO SAINT RÉMY » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 18 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2024, 2025
	NITRATES A Bonne qualité Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 13,4 mg/L Valeur maxi : 15 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 345 Valeur maxi : 0,006 microgramme/L Année prise en compte : 2024
	TURBIDITÉ A Très bonne qualité Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU. Nombre de prélèvements : 9 Valeur maxi : 0,96 NFU

Quelques conseils	
ADOUCCISSEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
PLOMB 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/06/2026

UDI 071000591

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : HAUTE GROSNE-SAONE GROSNE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. De manière générale, il reste recommandé de laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire, quand elle a stagné plusieurs heures dans les tuyaux, au matin par exemple et après une longue absence.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
Votre réseau est alimenté par les captages situés à Crèches sur Saône. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 4074 personnes sur 12 communes. Le responsable des installations est : « S.I.E. DE LA HAUTE GROSNE ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO SAINT REMY » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 18 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
	NITRATES	A Très bonne qualité
	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 7,67 mg/L Valeur maxi : 9,7 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité
	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 264 Valeur maxi : 0,029 microgramme/L
Quelques conseils ADOUCCISSEUR  Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement. CHLORE  Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures. PLOMB  Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. ABSENCE  Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	TURBIDITÉ	A Très bonne qualité
	Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.	Nombre de prélèvements : 59 Valeur maxi : 1,2 NFU
	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
	DURETÉ	Eau dure
	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 29,8 °f Valeur maxi : 31,6 °f

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 26/06/2026

UDI 071000594

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.